



RC-MOT (09_MOT_083) (maj.)

RAPPORT DE MAJORITE DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant:

Motion Valérie Schwaar et consorts pour une aide individuelle au logement dans tout le canton

La commission s'est réunie le 22 janvier 2010, à la salle des conférences du Département de l'économie (DEC), rue de la Caroline 11 à Lausanne. Elle était composée de Mmes Anne Baehler Bech, Martine Fiora-Guttmann, Valérie Schwaar et de MM. Laurent Ballif, Maximilien Bernhard, Guy-Philippe Bolay, Bernard Borel, José Durussel, Pierre-Alain Favrod, Grégoire Junod, Alain Monod et Jean-Marc Sordet, ainsi que de Mme Alessandra Silauri, confirmée dans la fonction de présidente.

Le Conseil d'Etat était représenté par M. Jean-Claude Mermoud, chef du DEC, accompagné de MM. Lionel Eperon, chef du Service de l'économie, du logement et du tourisme (SELT), Bernard Montavon, adjoint du SELT- Logement, et de Mme Madalina Orlandini, juriste au SELT, qui a tenu les notes de séance et que nous remercions pour son excellent travail.

Présentation de la motion

La motionnaire rappelle que l'aide individuelle au logement est complémentaire à l'aide à la pierre. Elle est en outre de compétence communale, l'Etat n'intervenant que pour 50 % de la facture. Selon la motionnaire, ce système n'est pas satisfaisant, car il crée des inégalités liées au choix politique de la commune. Le locataire lausannois aura le droit à une aide individuelle, alors que le locataire d'une autre commune, parmi celles qui n'ont pas encore pris l'aide individuelle, ne peut pas en bénéficier. Cette aide reste ainsi cantonnée dans les grandes communes. La motionnaire désire que l'aide individuelle soit généralisée au niveau cantonal, par la modification de la base légale, à savoir l'article 29 de la loi du 9 septembre 1975 sur le logement (LL). Ensuite, elle demande que les critères d'octroi soient révisés afin d'éviter que certaines familles, malgré leurs bas revenus, ne puissent accéder ni à l'aide sociale, ni à l'aide individuelle. Elle souhaite enfin que les critères d'octroi de cette aide soient éclaircis en cas de garde partagée des enfants ou de famille recomposée et que les loyers maximums soient revus.

Avis du Conseil d'Etat

En préambule, M. le conseiller d'Etat Jean-Claude Mermoud précise que, depuis le dépôt de la motion, le dispositif cantonal en matière d'aide individuelle a été modifié afin de remédier à certains défauts constatés dans son application. Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Un communiqué de presse a aussi été publié le 18 décembre 2009. En résumé, les types de ménages pris en considération ont été élargis ; le barème des limites de revenu a été révisé pour éviter la zone non couverte entre le revenu d'insertion et l'accès à l'aide individuelle, donc les effets de seuil ont été gommés ; les loyers dépassant les loyers maximums prévus dans le règlement cantonal sont désormais aussi pris en considération pour l'octroi d'une aide à certaines conditions. L'ensemble des critiques

faites par les communes ont été prises en considération. Concernant les familles recomposées et l'octroi de l'aide aux parents qui ont une garde partagée, ainsi que pour d'autres situations particulières, une directive a été établie ; elle figure sur le site internet du SELT depuis le mois de décembre 2009. Ainsi, les décisions du Conseil d'Etat vont dans le sens des modifications demandées par la motionnaire. Ces modifications ont nécessité un certain temps puisqu'un travail minutieux a dû être fait entre le Département de la santé et de l'action sociale (DSAS) et le DEC.

En ce qui concerne le souhait d'étendre l'aide individuelle à l'ensemble du canton et lui donner un caractère contraignant pour toutes les communes, M. Mermoud estime qu'il faut attendre que le système se mette en place et se développe. Les communes de Montreux et d'Yverdon-les-Bains devraient rejoindre prochainement celles de Lausanne, Vevey, Morges, qui ont déjà adopté une telle aide. Il est évident que toutes les communes ne sont pas intéressées par cette aide. Les contraindre, notamment les petites, ne serait pas judicieux.

En matière de financement, l'Etat consacre actuellement un budget de 1,5 million de francs. Si on transpose à toutes les communes vaudoises les dépenses engendrées par l'aide accordée dans les dix communes qui ont adopté le système ou qui ont manifesté leur intérêt, les dépenses cantonales pourraient s'élever à 5 - 6 millions de francs.

MM. Eperon et Montavon précisent à ce propos que les simulations financières ont été faites par le canton entre le SCRIS et le DEC. L'aide n'est pas accordée aux propriétaires et uniquement aux familles avec enfants. Selon les estimations du DSAS, seulement 60 % des ménages qui ont droit à une aide sociale demandent cette aide. La simulation s'est basée sur la déclaration fiscale 2005, la dernière complète, pour déterminer les personnes potentiellement susceptibles de faire une demande, en utilisant les données observées dans la Commune de Lausanne. Les bénéficiaires potentiels de l'aide individuelle devraient ainsi représenter quelque 25 % de la population concernée.

Concernant l'octroi de l'aide individuelle, la commune n'a pas besoin d'une délégation de compétence. Cette dernière n'est nécessaire que pour l'aide à la pierre, pour l'examen des conditions d'occupation relatives aux logements subventionnés. Les communes n'ont pas non plus besoin d'un office du logement ou d'un office social ; elles doivent en revanche préciser si elles souhaitent appliquer des critères complémentaires, tels qu'une durée de séjour dans la commune avant la délivrance de l'aide individuelle, par exemple.

Renseignements complémentaires

Après la séance de la commission, ses membres ont reçu un exemplaire du nouveau Règlement sur l'aide individuelle au logement (RAIL) et de l'Arrêté fixant le modèle cantonal pour l'octroi de l'aide individuelle au logement (AMCAIL), entrés en vigueur le 1er janvier 2010, accompagné des simulations faites pour déterminer le budget potentiel maximal.

Pour mieux comprendre le fonctionnement de l'aide individuelle, rien ne vaut mieux qu'un petit exemple. Prenons une famille standard de 4 personnes, un couple avec deux enfants, avec un revenu mensuel net de 4'000 francs et un loyer de 1'700 francs pour 4 pièces. Cette famille entre dans la catégorie des bénéficiaires potentiels ; on lui applique un taux d'effort maximal pour son loyer de 27.9 %, soit un loyer théorique de 13'392 francs. Elle peut ainsi bénéficier d'une aide correspondant à la différence entre ce loyer théorique et le loyer réel (20'400 francs), soit 7'008 francs. Le règlement limite toutefois l'aide à 1'000 francs par pièce et par année, ce qui représente néanmoins 4'000 francs.

Pour compléter les chiffres lausannois utilisés dans la simulation, M. Ballif a transmis un état de situation de l'aide individuelle au logement à Vevey basée sur le nouveau règlement, pour les familles monoparentales avec 1 ou 2 enfants, ou de couples avec 1, 2 ou 3 enfants. Cette simulation montre que si le nombre de bénéficiaires potentiels diminue quelque peu par rapport à l'ancien règlement, le pourcentage moyen est de 23.34 %, soit près d'une famille veveysane avec enfant sur quatre.

Discussion

En ce qui concerne les différents éléments de sa motion, Mme Schwaar admet que le deuxième tiret n'est plus d'actualité. En revanche, elle estime toujours nécessaire de modifier la loi, afin de permettre l'octroi de cette aide à tous les Vaudois.

Cette position n'est pas suivie par la majorité de la commission qui considère que les Vaudois ne sont pas égaux dans tous les domaines. Par exemple, chaque Vaudois ne bénéficie pas d'un M2 toutes les 6 minutes devant sa porte il n'y a donc aucune raison d'imposer une telle prestation dans toutes les communes du canton, une obligation qui ne respecterait en outre pas le principe de l'autonomie financière communale. Le besoin doit se refléter dans une décision communale.

Il convient en outre de rappeler que l'article 67 de notre Constitution vaudoise ne parle pas d'obligation, mais d'encouragement. Sa teneur est la suivante :

- 1. L'Etat et les communes, en complément des démarches relevant de la responsabilité individuelle et de l'initiative privée, veillent à ce que toute personne puisse disposer d'un logement approprié à des conditions supportables.
- 2. Ils encouragent la mise à disposition de logements à loyer modéré et la création d'un système d'aide personnalisée au logement.
- 3. Ils encouragent l'accès à la propriété de son propre logement.

Une large partie de la discussion est consacrée au pourcentage de bénéficiaires d'une telle aide. Certains estiment qu'une limite de revenu de 5'000 francs par mois pour un ménage de 4 personnes est trop restrictive, ce qui n'est pas l'avis de la majorité de la commission. Les simulations faites dans les grandes villes dispensant actuellement l'aide individuelle montrent des pourcentages de bénéficiaires de 20 à 30 %. Cette proportion est jugée clairement excessive par plusieurs membres de la commission. L'aide individuelle au logement est une aide complémentaire qui doit être ciblée sur la frange la plus défavorisée de notre population.

3. Préavis de la Commission

La prise en considération de la Motion Valérie Schwaar est refusée par 7 voix contre 6, sans abstention.

Suite au vote final, la présidente précise qu'elle rédigera le rapport de minorité, le soussigné étant responsable du rapport de majorité.

Lutry, le 18 avril 2010.

Le rapporteur : (Signé) *Guy-Philippe Bolay*